

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023_029

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 21	Votants 27
Date de Convocation	6 avril 2023		
Séance du	12 avril 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p>			
<p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – A. BAUER – E. MARTIN</p>			
<p>Absents excusés ayant donné procuration : J. BADIE à J.Ch. MORICONI – E. BREBION à C. QUEYRAT – F. PORTELA à H. BARBAROS – T. RENARD à C. LEVY – P. WADIH à A. BAUER – A. LE MOIGNE à E. MARTIN</p>			
<p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p>			
<p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

**OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement
Pôle sportif et de loisirs – ZAC Olympéo**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal la création de l'AP/CP suivant, au titre de l'année 2023 :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Pôle sportif et de loisirs ZAC Olympéo	8 095 000 €	325 000 €	723 000 €	737 300 €	1 593 000 €	1 597 360 €	1 595 340 €	1 524 000 €

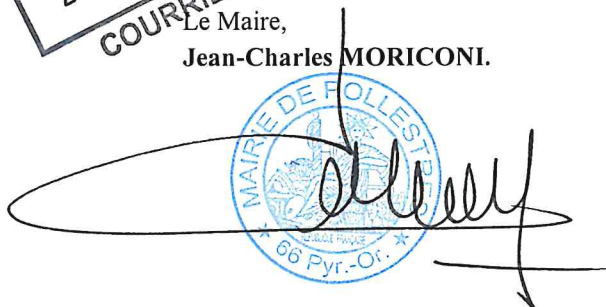
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUS-DITS
POUR EXTRAIT CONFORME

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
26 AVR. 2023
COURRIER

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.


MAIRIE DE FOLLESTON
66 Pyr.-Or.

Mis en ligne le **26 AVR. 2023**